

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 66^e SÉANCE

Séance du dimanche 12 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Demandes de congé.
4. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à ajouter un paragraphe à l'article 248 du code civil (nécessité de signifier les arrêts de rejet de la chambre des requêtes, en matière de divorce et de séparation de corps). — Renvoi à la commission relative à l'article 310 du code civil (divorce).
5. — Dépôt par M. Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, de M. le ministre de l'intérieur portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1915).
Le 2^e, au nom de M. le ministre des finances concernant : 1^o l'ouverture et l'annulation, sur l'exercice 1914, de crédits provisoires au titre du budget général et du budget annexe des monnaies et médailles ; 2^o l'ouverture, sur l'exercice 1914, de crédits gagés par des ressources spéciales.
Renvoi des deux projets de loi à la commission des finances.
6. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1914, d'un crédit supplémentaire aux crédits provisoires, en vue de permettre le règlement des dépenses afférentes à l'expropriation de la forêt d'Eu.
Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
7. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la construction d'un immeuble à Paris, rues Bergère et du Conservatoire, pour l'installation du bureau de postes et de télégraphes n^o 48.
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
8. — 1^{re} délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant addition à l'article 65 de la loi de finances du 26 décembre 1908 relatif à l'exécution de services publics par les entrepreneurs de services réguliers de voitures automobiles subventionnés.
Déclaration de l'urgence.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
9. — Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, d'un nouveau réseau de voies ferrées d'intérêt local.
10. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire, à titre de secours, aux Français victimes des troubles du Mexique.
Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
11. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, de crédits additionnels aux crédits provisoires, applica-

bles au sous-secrétariat d'Etat des affaires étrangères.

Communication d'un décret désignant un commissaire du Gouvernement.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
- 12. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San-Francisco.
Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
- 13. — Dépôt et lecture par M. Paul Doumer d'un rapport au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires pour les dépenses de la commission financière des affaires balkaniques.
Déclaration de l'extrême urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
- 14. — Dépôt et lecture par M. Paul Doumer d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires pour achat d'un hôtel diplomatique à Athènes.
Déclaration de l'extrême urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
- 15. — Demande de discussion immédiate des conclusions du rapport de M. Amic, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture, au ministre des finances, de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1914, pour l'aménagement de nouveaux ateliers dans les bâtiments de l'imprimerie nationale, rue de la Convention.
Sur la demande de la déclaration de l'extrême urgence : MM. Dominique Delahaye, Aimond, rapporteur général de la commission des finances ; Audiffred, Paul Strauss, Charles Riou.
Déclaration de l'extrême urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.
- 16. — Dépôt et lecture par M. Aimond, d'un rapport de M. Bérard, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à admettre au droit à pension les juges suppléants de carrière recrutés antérieurement au décret du 13 février 1913.
Déclaration de l'urgence.
Discussion immédiate prononcée.
Adoption de l'article unique du projet de loi.
- 17. — Dépôt par M. Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et de M. le ministre des finances, de deux projets de loi, adoptés par la Chambre des députés :
Le 1^{er}, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit spécial pour la délégation française à la commission internationale de délimitation de l'Albanie septentrionale. — Renvoi à la commission des finances.
Le 2^e, portant approbation de la convention signée à Bruxelles le 29 décembre 1913 concernant l'établissement d'une statistique commerciale internationale ainsi que du règlement d'organisation du bureau international de statistique commerciale et du protocole annexé à ces instruments. — Renvoi à la commission des finances et, pour avis, à la commission des douanes.
- 18. — Demande de discussion immédiate des

conclusions de rapport de M. Lourties, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à appliquer aux comptables publics les dispositions des lois relatives aux jours fériés.

Déclaration de l'urgence.

Discussion immédiate prononcée.

Vote sur le passage à la discussion de l'article unique. — Rejet.
- 19. — Ajournement de la 2^e délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins ; 2^o la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron tendant à modifier l'article 331 du code civil ; 3^o la proposition de loi de M. Maxime Lecomte ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil ; 4^o la proposition de loi de M. Roymoncq tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels. (N^{os} 157, 293, année 1908 ; 49, 193, 197, 356.)
- 20. — 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modifications et additions aux lois du 29 mars 1912 et du 4 juillet 1913, concernant l'aéronautique militaire.
Déclaration de l'urgence.
Article 1^{er} : MM. Milliès-Lacroix, Emile Raymond rapporteur ; Messimy, ministre de la guerre. — Adoption.
Art. 2 à 8. — Adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.
- 21. — Incident : MM. Gaudin de Villaine, le président, Messimy, ministre de la guerre.
- 22. — Demande de mise à l'ordre du jour de la prochaine séance des conclusions du rapport de M. Milliès-Lacroix, au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables aux dites dépenses.
Déclaration de l'urgence.
Inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance ordonnée.
- 23. — Suspension de la séance.
- 24. — Dépôt d'un rapport de M. Chautemps, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur l'exercice 1914 de crédits additionnels aux crédits provisoires.
- 25. — Règlement de l'ordre du jour.
- 26. — Congés.
Fixation de la prochaine séance au lendemain lundi à onze heures du matin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Faisans, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 juillet.

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES

M. le président. MM. Fleury, de La Batut, Cauvin, Labbé s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Bérard s'excuse de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui, ni à celle de demain matin.

3. — DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Morel et Pams s'excusent de ne pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui et demandent un congé de quelques jours.

M. Mougéot demande un congé.
M. Genet demande un congé de quelques jours.
M. Henry Bérenger demande un congé jusqu'au 18 juillet.
M. Charles Dupuy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.
Ces demandes sont renvoyées à la commission des congés.

4. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 12 juillet 1914.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 10 juillet 1914, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à ajouter un paragraphe à l'article 248 du code civil (nécessité de signifier les arrêts de rejet de la chambre des requêtes, en matière de divorce et de séparation de corps).

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,
« PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission relative à l'article 310 du code civil (divorce). Elle sera imprimée et distribuée.

5. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat au nom de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1915).

J'ai l'honneur également de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant :

1° L'ouverture et l'annulation, sur l'exercice 1914, de crédits provisoires au titre du budget général et du budget annexe des monnaies et médailles;

2° L'ouverture, sur l'exercice 1914, de crédits gagés par des ressources spéciales.

M. le président. Les projets de loi sont renvoyés à la commission des finances. Ils seront imprimés et distribués.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA FORÊT D'EU

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1914, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires, en vue de permettre le règlement des dépenses afférentes à l'expropriation de la forêt d'Eu.

Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,
« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Celier, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant ouverture, sur l'exercice 1914, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires en vue de permettre le règlement des dépenses afférentes à l'expropriation de la forêt d'Eu.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 4 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« J. NOULENS. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, un crédit de 10 millions de francs, qui sera inscrit à un chapitre spécial du budget du ministère de l'agriculture.

« Ce chapitre portera le n° 98 bis et sera ainsi libellé : « Participation de l'Etat aux dépenses d'acquisition de la forêt d'Eu par voie d'expropriation. »

Je mets aux voix l'article unique.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre de votants..... 266

Majorité absolue..... 134

Pour..... 266

Le Sénat a adopté.

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE A PARIS

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la construction d'un immeuble à Paris, rues Bergère et du Conservatoire, pour l'installation du bureau de poste et de télégraphe n° 48.

M. Dupont, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Est autorisée jusqu'à concurrence d'une dépense totale maxima de 250,000 fr. la construction d'un immeuble sur les terrains de l'ancien Conservatoire de musique de Paris affectés à l'administration des postes et des télégraphes par le décret du 20 juin 1912 en vue de la réinstallation des services du bureau-succursale n° 48. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

8. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES SERVICES DE VOITURES AUTOMOBILES

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant addition à l'article 65 de la loi de finances du 28 décembre 1908 relatif à l'exécution de services publics par les entrepreneurs de services réguliers de voitures automobiles subventionnés.

M. Dupont, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Les paragraphes 4 et 5 de l'article 65 de la loi de finances du 26 décembre 1908 sont complétés par un dernier alinéa ainsi conçu :

« § 4. — Toutefois, cette restriction ne s'applique pas à la rémunération du service de transport des dépêches postales qui pourra être confié à l'entrepreneur.

« § 5. — Ce décret subordonne, à la demande de l'administration des postes, l'allocation de la subvention de l'Etat à l'insertion dans le contrat des stipulations qu'il détermine, en ce qui concerne le transport des dépêches postales. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

9. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT DE CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL DANS LA HAUTE-SAVOIE ET L'AIN

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, d'un nouveau réseau de voies ferrées d'intérêt local.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, d'un réseau de voies ferrées d'intérêt local, de 1 mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails et à traction électrique, composé des lignes ci-après :

« 1^o D'Annecy à la gare de Seyssel-Corbodod :

« 2^o D'Annecy à Saint-Julien-en-Genevois ;
« 3^o De Lugrin à Hermance, avec embranchement de Sciez à Douvaine. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue, si les expropriations nécessaires pour l'établissement desdites lignes ne sont pas accomplies dans un délai de quatre ans à partir de la promulgation de la loi. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le département de la Haute-Savoie est autorisé à pourvoir directement à la construction et à l'exploitation des lignes dont il s'agit, suivant les dispositions de la loi du 31 juillet 1913 et conformément aux clauses et conditions :

« 1^o De la convention passée, le 1^{er} juillet 1914, entre les départements de la Haute-Savoie et de l'Ain ; 2^o du cahier des charges arrêté, le 1^{er} juillet 1914, par le préfet de la Haute-Savoie.

« Une copie certifiée conforme de ces conventions et cahier des charges restera annexée à la présente loi.

« Il en sera de même des tableaux des droits de stationnement ou de location d'emplacements dressés en exécution de l'article 42 de la loi du 31 juillet 1913. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Pour l'application des dispositions du titre II de la loi du 31 juillet 1913, le maximum du capital de premier établissement du réseau est fixé à la somme de 9,718,478 fr.

« Le maximum des travaux complémentaires à exécuter pendant les dix premières années de l'exploitation est fixé à la somme de 753,000 fr.

« Le maximum de la charge annuelle pouvant incomber au Trésor est fixé :

« 1^o Pour les travaux d'établissement des nouvelles lignes à la somme de 294,234 fr. ; 2^o pour les travaux complémentaires à exécuter pendant les dix premières années de l'exploitation, à la somme de 21,449 fr. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les dépenses annuelles d'exploitation seront calculées d'après leur montant réel et dûment justifié. Elles pourront être majorées, à titre de prime d'économie, du cinquième de la différence entre la somme forfaitaire donnée par la formule 0,40 TK (nombre total de trains kilométriques annuels) + 2/3 R (recette brute annuelle totale, impôts déduits) et leur montant réel.

« Cette prime d'économie sera répartie entre les fonctionnaires et agents de tous grades qui auront le plus contribué à la bonne marche du service et aux résultats de l'exploitation.

« Lorsque les dépenses ainsi déterminées sont supérieures au montant de la recette brute, les insuffisances pourront, pendant les dix premières années de l'exploitation, être portées à un compte d'attente dont le montant, augmenté des intérêts simples à 4 p. 100, sera couvert au moyen des premiers excédents de recettes avant que ceux-ci fassent l'objet d'un partage. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Il sera prélevé chaque année, à partir de la sixième année d'exploitation, sur les recettes brutes de l'exploitation, une somme de 250 fr. par kilomètre, destinée à former un fonds spécial affecté au renouvellement de la voie et des lignes électriques, aux grosses réparations et au remplacement du matériel fixe et du matériel roulant. Ce fonds de renouvellement cessera de s'accroître lorsqu'il aura atteint 2,000 fr. par kilomètre. Lorsque le chiffre de 2,000 fr., après avoir été atteint, aura été entamé par les prélèvements ainsi effectués, il sera im-

médiatement complété dans les mêmes conditions que ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 7. — En vue de l'application des articles 19 et 23 de la loi du 31 juillet 1913, le département de la Haute-Savoie est autorisé à majorer les dépenses annuelles d'exploitation des charges annuelles résultant des travaux complémentaires effectués après les dix premières années de l'exploitation. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les dispositions de l'ordonnance du 15 novembre 1846 et du décret du 1^{er} mars 1901 resteront applicables aux lignes susmentionnées jusqu'à la promulgation des règlements d'administration publique à intervenir en vertu de la loi du 31 juillet 1913. » — (Adopté.)

« Art. 9. — La régie qui sera chargée de l'exploitation du réseau sera constituée conformément aux dispositions du règlement d'administration publique à intervenir par application de l'article 47, 5^o, de la loi du 31 juillet 1913. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Acte est pris de la délibération de la commission départementale de la Haute-Savoie en date du 27 juin 1914, spécifiant qu'en cas de reconstruction ultérieure du pont de la route nationale n^o 92 sur le Rhône, à Seyssel, soit sur place, soit dans un autre emplacement, l'Etat n'aura à supporter aucune part des indemnités résultant de l'existence de la voie ferrée. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

10. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT POUR LES FRANÇAIS VICTIMES DES TROUBLES DU MEXIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire, à titre de secours, aux Français victimes des troubles du Mexique.

Je dois donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Celier, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire, à titre de secours, aux Français victimes des troubles du Mexique.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 7 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

» Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« J. NOULENS. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, un crédit extraordinaire s'élevant à la somme de 25,000 fr. qui sera inscrit à un chapitre nouveau n^o 25 bis et intitulé : « Secours aux Français victimes des troubles du Mexique. »

Je mets aux voix l'article unique.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour.....	289

Le Sénat a adopté.

11. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS AFFÉRENTS AU SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, de crédits additionnels aux crédits provisoires, applicables au sous-secrétariat d'Etat des affaires étrangères.

J'ai à donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Celier, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, de crédits additionnels aux crédits provisoires, applicables au sous-secrétariat d'Etat des affaires étrangères.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 4 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

» Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,

« J. NOULENS. »

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, des crédits s'élevant à la somme totale de 24,974 fr. et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 1^{er}. — Traitement du ministre et

personnel de l'administration centrale.....	13.612
« Chap. 2. — Indemnités et gratifications au personnel de l'administration centrale.....	6.534
« Chap. 3. — Personnel de service.....	850
« Chap. 5. — Matériel et impressions.....	3.978
« Total égal.....	24.974. »

Je mets aux voix l'article unique.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	243
Majorité absolue.....	122

Pour..... 243

Le Sénat a adopté.

12. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE SAN FRANCISCO

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San-Francisco.

J'ai à donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — M. Celier, sous-directeur à la direction générale de la comptabilité publique, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi relatif à la participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San-Francisco.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 8 juillet 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre des finances,
« J. NOULENS. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — MM. Charneil, directeur du personnel, des expositions et des transports; Tirman, commissaire général du Gouvernement à l'exposition universelle et internationale de San-Francisco en 1915, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre

du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au Sénat, dans la discussion du projet de loi relatif à la participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San-Francisco.

« Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 29 juin 1914.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

« GASTON THOMSON. »

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

Art. 1^{er}. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est autorisé à engager sur les exercices 1914, 1915 et 1916, pour la participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San Francisco, en 1915, des dépenses qui ne pourront excéder la somme de 2 millions de francs. »

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, un crédit de 935.000 fr. à valoir sur le crédit d'engagement ci-dessus, et applicable à un chapitre nouveau n° 43 septies, intitulé: « Participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San-Francisco. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi :

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	266
Majorité absolue.....	134

Pour..... 266

Le Sénat a adopté.

13. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI RELATIF A LA COMMISSION DES AFFAIRES BALKANAIQUES. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. Doumer, pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'extrême urgence et la discussion immédiate.

M. Paul Doumer, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires pour les dépenses de la commission financière des affaires balkaniques.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, la commission financière des affaires balkaniques, dont la constitution est due à l'initiative de la France, a tenu une première session à Paris, dans les mois de juin et juillet

1913. Vous avez voté, à cette époque, pour couvrir les dépenses afférentes à ses travaux un crédit de 43,500 fr.

Une nouvelle session de la commission se tiendra, également à Paris, au mois d'octobre prochain. Le Gouvernement vous demande de lui ouvrir un crédit de 40,000 fr., dans les mêmes conditions que l'année dernière. Nous vous proposons de l'accorder, pour permettre à l'administration des affaires étrangères de remplir les devoirs d'hospitalité de la France envers la commission internationale qu'elle a convoquée.

Vous voudrez bien, en conséquence, voter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Aimond, Peytral, de Selves, Chautemps, Guiller, Bérard, Doumer, Gérard, Lourties, Develle, Amic, Touron, Barbier, Raymond Leygue, Ville, Riotteau, Vincent, Murat, Raymondeng, Devins et Honoré Leygue.

Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

(L'extrême urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, un crédit additionnel de 40,000 fr. applicable au chapitre 29 : « Frais de réception de personnalités étrangères. — Missions extraordinaires à l'étranger et conférences internationales. »

Je mets aux voix l'article unique.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	291
Majorité absolue.....	146

Pour..... 291

Le Sénat a adopté.

14. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI RELATIF A L'ACHAT D'UN HÔTEL DIPLOMATIQUE A ATHÈNES. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. Doumer pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'extrême urgence et la discussion immédiate.

M. Paul Doumer, rapporteur. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires pour achat d'un hôtel diplomatique à Athènes.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. le rapporteur. Messieurs, la légation de France à Athènes est installée, depuis 1896, dans un immeuble pris en location,

qui est bien situé et suffisamment vaste. Le prix du loyer est fixé, en monnaie d'or, à 12,500 fr.

Ce prix, simplement modéré lorsque le bail a été consenti, est devenu exceptionnellement bas. Depuis dix-huit ans, le cours de la monnaie grecque s'est régularisé; le pays s'est développé économiquement, et les récentes victoires des Hellènes avec les agrandissements territoriaux qui en ont été la conséquence ont modifié les conditions de la vie dans la capitale. La valeur des propriétés et le prix des loyers se sont considérablement accrus à Athènes.

Le propriétaire de l'hôtel de la légation française a trouvé onéreuses les conditions de son bail, et il a fait connaître son intention de vendre l'immeuble. Aux termes de la législation grecque, la vente entraînerait la rupture du bail, et il faudrait chercher un autre immeuble pour y installer notre représentation diplomatique. Celle-ci, de l'avis de l'administration des affaires étrangères, trouverait difficilement dans Athènes l'équivalent de ce qu'elle a aujourd'hui, et, pour une installation inférieure, il lui faudrait accepter un prix annuel de location d'une vingtaine de mille francs.

L'acquisition par la France de la maison qu'occupe actuellement sa légation est donc tout indiquée. Notre ministre à Athènes a engagé, à ce sujet, des pourparlers avec le propriétaire qui ont abouti à une promesse de vente de l'immeuble pour un prix de 450,000 fr. En y ajoutant les frais incombant à l'acheteur, la dépense monterait à 458,000 francs.

Le prix n'est pas excessif. D'une expertise faite par l'architecte de l'école française d'Athènes, les 1,760 mètres de terrain sur lequel sont bâtis l'hôtel de la légation et ses dépendances ont une valeur supérieure à la somme demandée.

Matériellement, l'opération n'est donc pas critiquable. Elle est bonne moralement : on sait quelle est la position de la France en Grèce. Depuis tantôt un siècle, elle a été l'amie fidèle sur laquelle on a toujours pu compter; elle fut la protectrice aux heures de péril. Son autorité et son prestige sont donc exceptionnels. Peut-être n'est-il pas bon que le représentant de la République soit installé dans les conditions précaires d'une location dont la durée est incertaine. Le mieux est que la « maison de France » soit une propriété française.

Nous vous proposons donc d'accepter la proposition qui vous est faite par le Gouvernement et d'ouvrir au ministre des affaires étrangères le crédit de 458,000 fr. qui permettra l'achat immédiat de l'hôtel actuel de notre légation. Il y a urgence car la durée de l'engagement pris dans la promesse de vente doit expirer dans quelques jours.

Nous vous demandons, en conséquence, d'adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

M. Fortier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fortier.

M. Fortier. Comment se fait-il que l'on attende la dernière séance pour nous proposer de voter des crédits aussi importants? Nous n'avons pas le texte sous les yeux, ils ne figurent même pas à l'ordre du jour.

Tout à l'heure nous venons de voter sans savoir sur quoi. On nous demande maintenant de voter une dépense de 458,000 fr. Nous ne savons pas pour quoi, nous ignorons si la dépense est réellement justifiée, nous n'avons pas le moindre renseignement.

M. le rapporteur. La commission des finances s'est préoccupée de la question et elle m'avait demandé, en cette circonstance, de présenter des observations au ministre des affaires étrangères, lequel a fait, je dois le déclarer, une réponse tout à fait satis-

faisante. En effet, le projet d'achat de la légation française à Athènes était compris dans le budget de 1914.

En dehors des documents qui vous ont été distribués depuis, il est compris dans le cahier bleu des crédits du budget qui vous a été présenté l'année dernière.

C'est la commission du budget de la Chambre qui, par un projet spécial, a mis en dehors du budget le chapitre relatif à l'achat de la légation. Le vote de ces crédits a eu lieu vers la fin du mois de mars, à la veille de notre séparation.

Le Gouvernement a donc été obligé de présenter un projet de loi spécial. Il n'a d'ailleurs pas perdu de temps. Il est nécessaire, puisque la promesse de vente va expirer, que le projet soit voté à temps. Si, en d'autres occasions, on peut avoir des reproches à faire au Gouvernement, dans cette circonstance, tout au moins, on doit reconnaître qu'il a fait le nécessaire pour que la Chambre soit saisie à temps.

C'est la procédure nouvelle, que le Parlement lui-même a décidée, qui fait que vous êtes obligés de voter le projet à la dernière heure. (*Très bien!*)

M. le président. Demandez-vous l'ajournement de la discussion, monsieur Fortier, ou vous opposez-vous seulement à la déclaration d'urgence?

M. Fortier. Je persiste à protester et je déclare que, dans ces conditions, je m'abs-tiendrai.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms :

MM. Peytral, Chautemps, de Selves, Aimond, Guillier, Bérard, Gérard, Doumer, Barbier, Lourties, Develle, Amic, Touron, Raymond Leygue, Riottéau, Ville, Reymonq, Vincent, Murat et Devins.

Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

(L'extrême urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de cet article :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914, un crédit de 458,000 fr., qui sera inscrit au budget du ministère des affaires étrangères à un chapitre spécial portant le n° 20 *ter* et intitulé : « Achat d'un hôtel diplomatique à Athènes. »

Je mets aux voix l'article unique.

Il y a lieu à scrutin.

Il va y être procédé.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants..... 256

Majorité absolue..... 129

Pour l'adoption..... 256

Le Sénat a adopté.

15. — ADOPTION, APRÈS DÉCLARATION DE L'EXTRÊME URGENGE, D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. M. Amic se propose de demander au Sénat de prononcer l'urgence et la discussion immédiate des conclusions de son rapport distribué ce jour, et con-

cernant des crédits pour l'aménagement de nouveaux ateliers de l'imprimerie nationale.

Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate signée de vingt membres dont voici les noms :

MM. Aimond, Amic, Doumer, Dupont, Astier, Develle, Lourties, Pic-Paris, Defumade, Peyrot, Baudet, Vagnat, Vieu, Beauvisage, Castillard, Bonnefoy-Sibour, Crémieux, Magny, Strauss et Millières-Lacroix.

La parole est à M. Amic.

M. Amic, rapporteur. Messieurs, j'ai déposé le 9 juillet, sur le bureau du Sénat, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'ouverture, au ministre des finances, de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1914, pour l'aménagement de nouveaux ateliers dans les bâtiments de l'imprimerie nationale, rue de la Convention...

M. Dominique Delahaye. Encore !

M. Charles Riou. Quel est le montant de la dépense?

M. le rapporteur. Il est de 230,000 fr. et ce n'est qu'un commencement. C'est le début de l'opération du transfert qui coûtera de quatre à cinq millions.

M. Bodinier. Saurons-nous jamais ce qu'a coûté l'imprimerie nationale?

M. Aimond, rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, l'imprimerie nationale occupait à côté de l'hôtel de Rohan, rue Vieille-du-Temple, un immeuble dont elle vient d'être expulsée par une décision judiciaire. De ce fait, un certain nombre d'ouvriers seraient sur le pavé le 1^{er} octobre si le Sénat ne votait pas le crédit nécessaire pour le transfert dans les nouveaux bâtiments de la rue de la Convention de l'atelier connu sous le nom d'atelier Garnier.

M. Paul Strauss. Le vote de ce crédit est des plus urgents.

M. le rapporteur général. Je demande donc au Sénat de voter ce crédit qui est détaché d'un crédit d'ensemble de 4,336,000 francs que la commission des finances n'a pas voulu rapporter, parce qu'elle entend réserver le droit de contrôle et de discussion de l'Assemblée.

M. Dominique Delahaye. Nous voudrions bien l'exercer notre droit de contrôle. Nous ne le pourrions que si M. le rapporteur général veut bien nous donner des explications complémentaires.

M. le rapporteur général. Messieurs, il s'agit d'une affaire sur laquelle j'ai appelé déjà votre attention et votre droit de contrôle et de critique s'exercera le jour où sera discuté le projet intégral. A l'heure actuelle, nous parons à une difficulté urgente contre laquelle nous ne pouvons rien. Un arrêt de la cour d'appel expulse l'imprimerie nationale de certains locaux qu'elle occupait : il est urgent d'installer l'atelier Garnier dans les nouveaux bâtiments.

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Je voudrais pourtant savoir dans quelles conditions l'administration s'est laissée surprendre par une décision de la cour d'appel qui, dites-vous, expulse l'imprimerie nationale d'un immeuble qu'elle occupait et qui vous obligerait à jeter sur le pavé 80 ouvriers? 200,000 fr. sont immédiatement nécessaires pour cette opération...

M. Peytral, président de la commission des

finances. Ce crédit doit payer le déménagement des machines de l'atelier expulsé.

M. Paul Strauss. Et leur installation dans l'immeuble de la rue de la Convention.

M. le rapporteur général. J'ai expliqué au Sénat que l'imprimerie nationale trop à l'étroit dans l'hôtel de Rohan, avait été obligée depuis nombre d'années de louer un hôtel voisin et d'y installer un atelier spécial. Or, le propriétaire de cet hôtel a donné congé à l'administration. Celle-ci a porté l'affaire devant les tribunaux.

M. Dominique Delahaye. A quelle date?

M. le rapporteur. La décision de la cour d'appel est du 12 février.

M. le rapporteur général. Le Gouvernement a déposé un projet portant ouverture d'un crédit de 4,336,000 fr. pour le transfert total de l'imprimerie nationale dans les bâtiments de la rue de la Convention. Ce projet a été voté sans discussion par la Chambre des députés, mais votre commission des finances n'a pas voulu le rapporter à la fin de cette session parce qu'elle estime que le projet doit donner lieu à une longue discussion.

Mais en ce qui concerne le transfert immédiat des ateliers qu'un arrêt de la cour d'appel a expulsés, nous vous demandons de voter ce crédit de 280,000 fr. pour ne pas mettre 80 ouvriers sur le pavé.

M. Dominique Delahaye. Puisque c'est depuis février que l'imprimerie nationale se trouve dans cette obligation d'évacuer l'immeuble Garnier, je me demande pourquoi c'est le 12 juillet que le Sénat est appelé à délibérer.

M. le rapporteur général. Je vous ai déjà dit, monsieur Delahaye, que la Chambre des députés avait voté un crédit de 4 millions et demi pour le transfert...

M. Dominique Delahaye. Ce n'est pas une raison parce que la Chambre des députés a voté 4 millions et demi sans discussion pour que nous soyons obligés de voter un projet de loi dont nous ignorons le premier mot, quelque réduit que soit le crédit.

M. le rapporteur général. Si vous voulez ouvrir une discussion, nous vous répondons.

M. Dominique Delahaye. Ce que j'ai dit me suffit. C'est votre réponse qui ne me donne pas satisfaction.

M. Audiffred. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Audiffred.

M. Audiffred. Messieurs, je ne veux pas m'opposer au vote du crédit de 280,000 fr. qui vous est demandé aujourd'hui, mais je voudrais rappeler que cette affaire de l'imprimerie nationale est venue plusieurs fois déjà devant le Sénat. Nous avons discuté les malfaçons, les dilapidations qui ont été commises dans la construction...

M. Charles Riou. Et reconnues!

M. Audiffred. ...de cet immeuble. Il a été reconnu, entre autres par notre regretté collègue M. Antoine Perrier, que les travaux, au lieu d'être confiés à l'un des architectes très compétents ou à l'un des ingénieurs de talent que l'Etat a à sa disposition, avaient été préparés et dirigés par un simple métreur.

Au cours du débat auquel je fais allusion, nous avons demandé la publication du rapport de la commission extraparlamentaire nommée pour examiner cette question de l'imprimerie nationale. M. Antoine Perrier s'est associé à cette demande et M. le sous-secrétaire d'Etat René Besnard a pris l'engagement formel, consigné au *Journal officiel*, de publier ce rapport.

Je ne sais pas s'il a été publié, mais je n'en ai jamais eu connaissance. Aussi, je prie le Sénat de se joindre à moi pour réclamer à nouveau ce document, sans lequel

nous ne pouvons nous prononcer en connaissance de cause.

Quant au crédit de 280,000 fr., je le répète, c'est une dépense minime qui serait certainement réduite si c'était un industriel qui fût chargé de l'opération. Je ne m'oppose pas au vote de cette somme : l'heure n'est pas encore venue de traiter à fond la question de l'imprimerie nationale, cette industrie nationale qui opère avec tant de frais, qui dépense tant d'argent pour un résultat si minime; mais je demande qu'on nous éclaire, qu'on éclaire le public en nous donnant le document promis d'une manière formelle et par la commission et par M. le sous-secrétaire d'Etat René Besnard. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est précisément pour répondre à votre préoccupation, mon cher collègue, que la commission des finances n'a pas voulu rapporter le projet de loi portant une ouverture de crédit de 4,336,000 fr. qui lui avait été renvoyé et que la Chambre avait voté sans aucune discussion.

Si elle a détaché de ce cahier de crédits les 280,000 fr. qui font l'objet du débat actuel, c'est qu'il y a une extrême urgence à parer à la situation que nous avons signalée. Le droit d'examen et de contrôle du Sénat reste entier et la commission des finances fera un rapport détaillé sur le crédit global demandé par le Gouvernement.

M. Audiffred. Je vous remercie, mon cher rapporteur général, mais je demande que l'administration publie au plus vite le document qu'elle nous a promis, il y a plus d'un an, ainsi qu'en témoigne le *Journal officiel*; nous pourrions ainsi, pendant les vacances, l'étudier et l'examiner et, lorsque viendra en discussion le projet de loi relatif au crédit total, nous discuterions alors en connaissance de cause. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. La commission des finances ne déposera pas son rapport avant d'avoir eu communication de ce document.

M. Audiffred. Si la commission des finances est d'accord avec moi pour demander au Gouvernement de publier dès à présent ce rapport dont la publication nous a été promise il y a plus d'un an, j'espère que j'aurai enfin satisfaction.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. Audiffred. Je vous remercie.

M. Paul Strauss. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Strauss.

M. Paul Strauss. Je crois que la commission des finances a cause gagnée devant le Sénat pour le vote immédiat du premier crédit très urgent de 280,000 fr. Mais, sans élever aucune objection contre le désir de M. Audiffred tendant à placer tous les éléments de contrôle et d'information sous les yeux du Sénat, je demande instamment que la commission des finances, à la rentrée d'octobre, mette la plus grande urgence à saisir le Sénat de la demande totale des crédits supplémentaires.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Une autre raison pour laquelle la commission des finances n'a pas voulu rapporter devant vous le cahier de crédits de 4,336,000 fr. demandés pour le transfert de l'imprimerie nationale, c'est que le projet de loi se terminait simplement par cette disposition : « Des cré-

dits ultérieurs pourvoient aux dépenses. » (*Exclamations à droite.*)

Or, la commission des finances ne veut plus désormais engager aucune dépense sans qu'on mette en regard les ressources nécessaires. (*Approbation.*) Nous estimons, par conséquent, que c'est lorsque les crédits seront inscrits au prochain budget que nous pourrions vous soumettre utilement, au point de vue financier et au point de vue des responsabilités, le projet en question.

M. Audiffred. Des responsabilités, il n'y en a plus! Je crois que ceux qui ont commis les fautes sont morts! (*Mouvements divers.*)

— *Approbation à droite.*

Cette question intéresse l'opinion publique, parce qu'à cette occasion sont soulevées toutes les critiques qu'on peut faire aux industries d'Etat, qui ne comportent, en fait, jamais de responsabilités. Je crois que pour des travaux qui devaient être exécutés sans aucune inscription de crédits au budget, puisque la vente des terrains de l'ancienne imprimerie devait compenser les dépenses à faire pour l'installation nouvelle, je crois, dis-je, que pour cette installation qui ne devait rien coûter, on a déjà dépensé une somme de 10 millions.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord.

M. Audiffred. Il est bon de consigner ces faits dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui. (*Assentiment.*)

On vous parle aujourd'hui d'un crédit de 4,336,000 fr. et vous dites que le Gouvernement présentera encore d'autres crédits...

M. le rapporteur général. Non! Ce sera à déduire sur l'ensemble des crédits.

M. Audiffred. ...à supposer qu'il n'y ait que 4 millions à ajouter aux 10 millions déjà dépensés, il résulte de ce simple exposé qu'il y a là une question sur laquelle l'attention du Sénat et de la commission des finances doit se porter d'une manière toute particulière.

M. le rapporteur général. C'est précisément parce que l'affaire de l'imprimerie nationale a été mal engagée par une loi disant que des crédits ultérieurs pourvoiraient à la dépense, que nous ne pouvons et ne voulons pas continuer de la sorte. Nous avons estimé que la dépense supplémentaire de 4,336,000 fr. ne pourrait être votée par le Sénat qu'après des justifications complémentaires qui sont nécessaires et l'inscription des crédits au budget.

La question reste donc réservée.

Nous estimons de même qu'il est nécessaire de publier le rapport de la commission d'enquête.

Enfin, en ce qui concerne les responsabilités, des poursuites sont engagées à l'heure actuelle, je n'ai pas besoin de vous dire contre qui; elles ne seront pas suspendues.

M. Paul Strauss. En tout cas, il ne faut pas qu'il y ait deux installations coexistantes: c'est un déplorable système. (*Très bien!*)

M. Charles Riou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Riou.

M. Charles Riou. Je m'associe d'autant plus volontiers aux observations de l'honorable M. Audiffred, que c'est sur la demande de notre regretté collègue M. Perrier, auquel je m'étais joint, que nous avons obtenu du Gouvernement l'engagement de nous fournir un dossier complet permettant un examen sérieux de l'affaire de l'imprimerie nationale.

Le Gouvernement actuel confirme-t-il cet engagement du Gouvernement précédent? S'engage-t-il à nous soumettre le dossier de l'imprimerie nationale?

Je me permets de lui poser la question.

M. Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Les engagements pris par le Gouvernement précédent seront tenus par celui qui est sur

ces bancs. Il fournira toutes les justifications, tous les documents nécessaires.

M. Dominique Delahaye. Il y mettra le temps.

M. Paul Strauss. Le principal est d'aboutir le plus rapidement possible, car on ne peut admettre que deux installations existent concurremment. Ces services étant répartis, les uns rue Vieille-du-Temple, les autres rue de la Convention avec un accroissement de frais généraux et pour le plus grand dommage de l'administration et des travailleurs intéressés. (Approbation.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix la déclaration d'extrême urgence.

(L'extrême urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est ordonnée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1914, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 29 décembre 1913, 26 février, 30 mars, 4 avril et 29 juin 1914 un crédit total de 280.000 fr. applicable aux chapitres ci-après :

« Chap. 125 ter. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Constructions, installations, déménagements..... 264.575
— (Adopté.)

« Chap. 125 quater. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Personnel..... 10.425
— (Adopté.)

« Chap. 125 quinquies. — Transfert de l'imprimerie nationale. — Indemnités..... 5.000
— (Adopté.)

Total égal..... 280.000 »

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique.

Il y a lieu à scrutin.

Il va être procédé à cette opération.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin.

Nombre des votants..... 264
Majorité absolue..... 133

Pour..... 264

Le Sénat a adopté.

16. — DÉPÔT ET LECTURE D'UN RAPPORT SUR UN PROJET DE LOI RELATIF AUX JUGES SUPPLÉANTS. — DISCUSSION IMMÉDIATE. — ADOPTION DU PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. Aimond pour un dépôt de rapport sur un projet de loi pour lequel il demande au Sénat de déclarer l'urgence et d'autoriser la discussion immédiate.

M. Aimond, rapporteur général. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. Alexandre Bérard, un rapport fait au nom de la commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, tendant à admettre au droit à pension les juges suppléants de carrière recrutés antérieurement au décret du 13 février 1908.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture du rapport.

M. le rapporteur général. Messieurs,

dans sa séance du 10 juillet dernier, la Chambre des députés a modifié le projet de loi relatif à l'admission au droit à pension des juges suppléants.

La Chambre a adopté le texte voté par le Sénat en excluant de la proposition les juges suppléants qui, chargés de l'instruction, ont fait des versements à la caisse des retraites.

La disposition est de toute justice. Il n'y a, en effet, aucune raison d'obliger ces fonctionnaires à verser rétroactivement à la caisse des retraites une seconde fois, puisqu'ils ont déjà versé.

Nous vous proposons donc d'adopter tel quel le projet adopté par la Chambre des députés.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Peytral, Chautemps, Aimond, Guillier, de Selves, Bérard, Develle, Gérard, Ville, Lourties, Amic, Doumer, Tournon, Barbier, Reymoneng, Raymond Leygue, Murat, Devins, Rioiteau, Vincent et Honoré Leygue. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est ordonnée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Les services rendus près les tribunaux de première instance par les juges suppléants recrutés antérieurement au décret du 13 février 1908 sont admissibles pour la constitution du droit à pension et pour la liquidation de la pension lorsqu'ils prennent fin par la nomination à un poste de magistrat titulaire dans les cours et tribunaux. Ces services donnent lieu, pour leur durée intégrale, au versement de retenues rétroactives, qui sont calculées sur la base du traitement afférent au premier poste titulaire occupé et doivent être effectuées en autant de fois douze termes qu'il y a d'années entières de suppléance, la fraction d'année en excédant étant toujours négligée.

« Toutefois, les juges suppléants qui auront été chargés de l'instruction, et dont l'émolument à ce titre a déjà été soumis à retenue comme conduisant à pension en vertu de la loi de 1853, n'effectueront pas de nouveaux versements pour les années durant lesquelles ils ont occupé ces fonctions.

« Pourront bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent les magistrats titulaires actuellement en exercice qui, après s'être pourvus à cet effet auprès du garde des sceaux, auront effectué le versement des retenues rétroactives dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.

« Lors de leur admission à la retraite, les magistrats doivent produire à l'appui de leur demande, à fin de liquidation de leur pension, la justification qu'ils ont effectué le versement intégral des dites retenues rétroactives.

« Pour être admis à se prévaloir des dispositions qui précèdent, les magistrats nommés avant la mise en vigueur du décret du 13 février 1908 devront justifier, par un certificat du ministre de la justice, qu'ils ont exercé les fonctions de juge suppléant à l'exclusion de toute autre profession. L'inscription à un barreau en qualité d'avocat stagiaire n'est pas considérée, pour l'application de la présente loi, comme constituant l'exercice d'une profession.

« Le présent article n'est point applicable

aux services rétribués rendus en qualité de juge suppléant au tribunal de la Seine en vertu de l'article 35 de la loi du 27 février 1912, ces services demeurant assimilés à ceux des magistrats titulaires pour l'application de la loi du 9 juin 1853. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

17. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Thomson, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances, un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit spécial pour la délégation française à la commission internationale de délimitation de l'Albanie septentrionale.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances.

M. le ministre. J'ai l'honneur de déposer également sur le bureau du Sénat, au nom de M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères et de M. le ministre des finances, le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention signée à Bruxelles le 29 décembre 1913 concernant l'établissement d'une statistique commerciale internationale ainsi que du règlement d'organisation du bureau international de statistique commerciale et du protocole annexé à ces instruments.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances et, pour avis, à la commission des douanes.

Il sera imprimé et distribué.

18. — REJET D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT L'APPLICATION AUX COMPTABLES PUBLICS DES LOIS RELATIVES AUX JOURS FÉRIÉS

M. le président. La parole est à M. Lourties qui demande au Sénat de se prononcer sur les conclusions de son rapport concernant l'application aux comptables publics des dispositions des lois sur les jours fériés, rapport qui a été distribué aujourd'hui même.

M. Victor Lourties, rapporteur. Il y a, messieurs, urgence à ce que le Sénat se prononce sur cette proposition de loi. Car, d'après la loi de 1905, lorsqu'une fête légale tombe le mardi, la veille, le lundi est réputé jour férié. Il y a donc, je le répète, une importance extrême à ce que les intéressés soient fixés le plus tôt possible sur le point de savoir s'ils bénéficieront demain de l'avantage de cette loi.

J'ajoute que la commission des finances du Sénat est d'avis de ne pas adopter la proposition de loi. (Mouvements divers.)

M. Paul Strauss. Nous demandons à la commission de nous faire connaître les raisons qui motivent ces conclusions.

M. Peytral, président de la commission des finances. Elles sont développées dans le rapport où vous avez pu en prendre connaissance.

M. le rapporteur. La proposition nous est arrivée *in extremis*; nous n'avons pas eu le temps d'en étudier les répercussions.

M. Dominique Delahaye. Vous arrivez trop tard; vous n'avez pas eu le temps d'étudier les répercussions, dites-vous, nous ne pouvons donc pas voter à l'aveuglette. (Très bien!)

M. le président de la commission des

finances. C'est précisément ce que nous demandons.

M. Dominique Delahaye. Alors, nous sommes du même avis et, par conséquent, je ne puis qu'applaudir aux propositions de la commission. (*Sourires.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate signée de vingt membres dont voici les noms : MM. Peytral, Doumer, Lourties, Gérard, Ribot, de Selves, Amic, Aimond, Barbier, Honoré Leygue, Milliès-Lacroix, Guillier, Riotteau, Ville, Vincent, Devins, Develle, Reymonenq, Murat, Raymond Leygue.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

La commission, messieurs, propose au Sénat de ne pas passer à l'examen de l'article unique.

M. Dominique Delahaye. La commission a raison.

M. Paul Strauss. Quel est l'avis du Gouvernement?... En effet, lorsque cette proposition a été votée à la Chambre, elle l'a été, sans doute, avec l'adhésion plus ou moins tacite du Gouvernement dans une matière qui relève de sa compétence.

Un sénateur à gauche. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le rapporteur. Le Gouvernement, messieurs, ne s'est pas prononcé; il n'est pas intervenu lors du vote de la proposition par la Chambre des députés.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il ne passe pas à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.)

M. le président. En conséquence du vote que le Sénat vient d'émettre, la proposition n'est pas adoptée.

19. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la 2^e délibération sur : 1^o la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins; 2^o la proposition de loi de MM. Catalogne et Cicéron, tendant à modifier l'article 331 du code civil; 3^o la proposition de loi de M. Maxime Lecomte, ayant pour objet de modifier les articles 315 et 317 du code civil; 4^o la proposition de loi de M. Reymonenq, tendant à modifier les articles 63, 313 et 333 du code civil, en ce qui concerne la légitimation des enfants naturels.

Plusieurs sénateurs à droite. A demain ! — A la prochaine session !

Voix nombreuses. Nous demandons l'ajournement à la prochaine session.

M. le président. J'entends demander, messieurs, l'ajournement de la discussion de cette proposition de loi. (*Assentiment.*)

M. Eugène Guérin, rapporteur. Je me permets d'insister pour faire observer au Sénat qu'il ne doit pas y avoir de discussion et que le Gouvernement est d'accord avec la commission. Dans ces conditions, l'ajournement ne se comprendrait pas.

M. le président. L'ajournement étant demandé, je suis obligé, monsieur le rapporteur, aux termes du règlement, de mettre aux voix cette proposition préjudicielle. (*Très bien! très bien!*)

Je consulte le Sénat.

(L'ajournement est prononcé.)

20. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A L'AÉRONAUTIQUE MILITAIRE

M. le président. La commission de l'armée, d'accord avec la commission des finances, demande que la 1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modifications et additions aux lois du 29 mars 1912 et du 4 juillet 1913, concernant l'aéronautique militaire, qui figure à la fin de l'ordre du jour vienne en discussion dès maintenant. (*Assentiment.*)

Je consulte le Sénat sur cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

M. Emile Reymond, rapporteur. J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'urgence est déclarée.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale?...

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — L'article 2 de la loi du 29 mars 1912 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'aéronautique militaire comprend :

« 1^o Un personnel navigant;

« 2^o Des troupes;

« 3^o Des écoles;

« 4^o Des établissements;

« 5^o Un corps d'officiers d'administration de l'aéronautique;

« 6^o Des corps de sous-officiers mécaniciens et comptables, et ouvriers d'état de l'aéronautique. »

M. Milliès-Lacroix, rapporteur de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le rapporteur de la commission des finances. Messieurs, la commission des finances a examiné très attentivement le projet de loi qui lui est venu de la Chambre des députés, en ce qui concerne ses conséquences financières.

Il résulte de cet examen qu'il y a lieu de prévoir des dépenses de premier établissement d'environ 2,190,000 fr., et 2,575,000 fr. de dépenses permanentes annuelles, lorsque la loi battra son plein.

La commission du budget de la Chambre n'avait évalué les dépenses permanentes qu'à environ 9,000 fr.

La commission des finances n'a aucune objection à faire sur le projet de loi, en ce qui concerne les questions d'ordre purement militaire et technique. Toutefois, elle croit devoir appeler l'attention du Gouvernement et du Sénat sur un point tout à fait particulier. Le projet de loi dispose, en effet, que seront créés des corps spéciaux, corps d'officiers d'administration, corps de sous-officiers mécaniciens, dont la constitution ne fait l'objet d'aucune disposition spéciale. Autrement dit, le projet de loi ne s'occupe ni du recrutement, ni du fonctionnement, ni de l'avancement du personnel de l'aéronautique, toutes ces questions devant faire, d'après le texte qui nous est soumis, l'objet de décrets contresignés par le ministre des finances.

Nous estimons, messieurs, que les questions de fixation des cadres dans les corps

de troupes doivent faire l'objet d'une loi et non pas d'un décret.

On nous oppose, à la vérité, qu'il en est ainsi pour les troupes coloniales; mais, si je ne me trompe, le ministre de la guerre n'a pas beaucoup à se louer de cet état de choses. Nous estimons qu'il eût été préférable d'introduire dans la loi des dispositions relatives à la constitution et au statut de ces corps spéciaux d'officiers et d'ouvriers d'administration, et qu'il aurait dû en être de même en ce qui concerne les cadres, les effectifs et le nombre des unités d'escadrilles, d'équipages, de dirigeables. Les décrets prévus, sans doute, seront contresignés par M. le ministre des finances et rendus dans la limite des crédits ouverts au budget. Mais il en résultera des retards beaucoup plus considérables que si, une fois pour toutes, ces derniers points avaient été réglés par une loi.

Telles sont, messieurs, les réserves que la commission des finances m'a chargé de faire en son nom sur ce point; j'appelle donc l'attention de M. le ministre de la guerre et du Sénat sur les inconvénients d'un pareil procédé. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je viens appuyer les observations de M. Milliès-Lacroix, comme je l'ai déjà fait dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission de l'armée.

Nous considérons qu'il est indispensable, à l'heure actuelle, de voter le plus rapidement possible les propositions de M. le ministre de la guerre.

Mais, ainsi que nous le lui avons fait remarquer, nous considérons que c'est là une loi tout à fait incomplète et qui doit servir de transaction, en attendant une loi d'ensemble.

Lorsque l'on a créé le poste de directeur de l'aéronautique militaire, nous espérons, nous pensions que ce directeur serait, en réalité, le représentant d'une arme nouvelle. M. le ministre d'alors nous l'avait d'ailleurs affirmé et répété à diverses reprises.

Or, il y a quelques jours, M. le ministre nous a déclaré, à la commission de l'armée, que l'aviation n'était pas une arme, mais une organisation qui nécessite, malgré tout, un directeur auprès du ministre. C'est d'ailleurs le seul directeur du ministère de la guerre qui ne représente pas une arme auprès du ministre.

J'ajoute que je ne tiens aucunement à l'expression d'arme; ce que je demande, c'est que l'organisation dont nous parle M. le ministre ait une autonomie dont elle continue à manquer.

Je me garderai bien de reprendre en cet instant tout ce qui mériterait d'être dit sur l'aviation. Je suis persuadé des efforts qu'ont faits et que voudraient bien faire encore M. le ministre et M. le directeur. Je suis obligé de dire, néanmoins, que la situation actuelle est des plus graves; que l'autonomie, réclamée ici par moi, à plusieurs reprises, n'existe pas; que le recrutement du personnel se fait de telle façon que, si l'on n'y apporte pas une modification rapide, il pourra donner lieu, d'ici peu, non seulement à une surprise, mais à une situation qui pourrait paraître alarmante.

M. Gaudin de Villaine. Le personnel est découragé.

M. Charles Riou. Et qui est responsable?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je demande que cette question ne soit pas posée pour l'instant; personnellement, je me refuse à commencer aujourd'hui la discussion d'une question qui mérite d'être traitée dans son ensemble...

J'entends M. le ministre dire à un de nos collègues que, ce qui est le plus délicat, c'est que ceux qui appartiennent au personnel auquel je fais allusion, ne veulent pas obéir.

M. Messimy, ministre de la guerre. Je le disais dans une conversation, mais il est certain que ce personnel n'est pas trop discipliné.

M. le rapporteur. Sans doute, vous le dites dans une conversation; mais cette affirmation de votre part est tellement importante que je me permets de la prendre au vol.

M. le ministre. Il est incontestable que ce n'est pas un personnel discipliné.

M. le rapporteur. J'insiste sur ce que vous venez de dire, en reconnaissant, comme vous, que le personnel de l'aviation n'est pas suffisamment discipliné; j'ajoute qu'il ne peut pas l'être dans les conditions actuelles (*Mouvements divers*), car ce qui manque, ce n'est pas le respect de la discipline, c'est l'élément capable de savoir l'imposer.

Tant que vous considérerez, en effet, l'aviation comme un mélange momentané d'officiers et de soldats recrutés au hasard, sans aucun esprit de corps, sans aucune homogénéité; tant que le personnel de l'aviation sera commandé par des chefs incompétents, par définition, ignorant tout de l'aviation, obligés de donner des ordres techniques qui font sourire ceux à qui ils les donnent, vous ne pourrez pas obtenir de ces jeunes officiers aviateurs le respect nécessaire de leurs chefs et de la discipline indispensable. (*Très bien! très bien!*)

Je me garde actuellement de parler de la série des modifications nécessaires et qui seront réalisées, je veux le croire; je veux même espérer que les améliorations apportées éviteront au Sénat de reprendre cette question, dans son ensemble, lorsqu'il aura le temps de la discuter.

Je me borne, pour l'instant, à dire que je considère le projet de loi actuel comme un progrès qui permettra, je l'espère, à M. le directeur, de faire mieux; comme l'amorce d'une loi qui, réellement, donnera à l'aviation ce qu'elle mérite et ce qu'on ne lui a pas donné jusqu'à ce jour. (*Très bien! très bien!*)

M. Gaudin de Villaine. Il y a longtemps qu'on en parle!

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre. Je crois, messieurs, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable M. Milliès-Lacroix, que les dépenses inhérentes au projet de loi en discussion seront plus considérables que celles qu'avait indiquées la commission du budget de la Chambre des députés, et qu'on peut les fixer, dès l'abord, au minimum de 2 millions.

La commission des finances se rallie néanmoins à ce projet, et elle le fait en demandant, par la voix de son rapporteur, qu'une loi des cadres soit votée à bref délai.

Cette loi s'appliquerait, d'une part, aux unités d'aéronautique elle-même, régiments, groupes d'escadrilles, escadrilles, d'autre part, aux corps d'officiers d'administration, d'ouvriers d'état et de mécaniciens, qui sont constitués par le projet de loi en discussion.

Pour la première catégorie, pour les régiments, les groupes, les escadrilles, je crois que l'expérience n'est pas encore assez complète pour qu'on puisse proposer aux Chambres une loi des cadres.

Au contraire, pour ce qui est du corps des officiers d'administration, des ouvriers d'état et des sous-officiers mécaniciens, rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée aux observations de M. Milliès-Lacroix;

aussi je prends très volontiers l'engagement de déposer, à bref délai, un projet de loi des cadres concernant ces personnels spéciaux.

M. le rapporteur de la commission des finances. Cela suffit à la commission des finances.

M. le ministre. Si, du reste, on voulait, en ce qui concerne les troupes et établissements de l'aéronautique, préparer un projet de loi des cadres, la brève intervention de M. Reymond vous montre combien ce projet de loi soulèverait immédiatement ici de discussions passionnées. Les uns veulent faire de l'aviation une arme; d'autres — j'ai trouvé le mot dans le rapport même de votre commission des finances — la considèrent comme un service se recrutant sur toute l'armée. Pour moi, je tiens à dire tout de suite que le second point de vue est le mien. (*Très bien!*)

Je ne crois pas possible de considérer l'aviation comme une arme dans laquelle les officiers feraient toute leur carrière, dans laquelle ils entraieraient sous-lieutenants pour en sortir généraux d'armée. Il n'est pas possible, en effet, qu'un officier qui n'a jamais eu à manier la troupe, qui n'a jamais pris le contact de l'homme, qui n'a jamais marché dans le rang côte à côte avec les soldats, qui, enfin, n'a pas acquis ces qualités de commandement indispensables pour faire plus tard de l'officier un colonel, un général de division ou un général de corps d'armée, puisse faire toute sa carrière dans une branche de l'armée où le point de vue individualiste est le point de vue principal. Je crois qu'il est indispensable de permettre à ces jeunes gens courageux et valeureux, dont je ne saurais dire trop de bien, pour qui je partage l'admiration que la France tout entière éprouve à leur égard, je crois indispensable, dis-je, de leur permettre, quand ils sont arrivés à l'âge de quarante ou quarante-cinq ans, de sortir de l'aviation.

Il ne faut pas qu'ils soient réduits à n'être que des aviateurs qui ne volent plus. (*Très bien! très bien!*)

Telle est, messieurs, mon opinion, et je saisis avec plaisir l'occasion qui m'est offerte de marquer publiquement les raisons pour lesquelles je ne puis suivre un certain nombre de ceux qui s'intéressent d'une façon si ardente, si passionnée et si utile à l'aviation.

M. le rapporteur. Ce n'est pas moi, monsieur le ministre, car, en de nombreuses occasions, j'ai dit et répété que je tenais à ce qu'on pût en sortir comme on voulait; je l'ai dit dans toutes les propositions que j'ai faites.

M. le ministre. L'aviation ne peut pas être une arme, alors.

M. Gaudin de Villaine. Le mot n'y fait rien.

M. le ministre. Qui dit « arme » dit un corps dans lequel on fait toute sa carrière.

Il faut donner aux mots le sens qu'ils ont dans l'armée; si l'aviation est une arme il faut qu'on puisse y poursuivre sa carrière tout entière, depuis le grade de sous-lieutenant et même de simple soldat, jusqu'à celui d'officier général.

Or, il ne me paraît pas possible, d'une part, de ne pas utiliser dans l'aviation toutes les bonnes volontés qui se manifestent dans l'infanterie, dans la cavalerie, dans le génie et dans l'artillerie, et, d'autre part, d'enfermer des hommes, pendant toute leur carrière, dans cette branche de l'armée qui exige pour y servir des qualités spéciales qui sont presque exclusivement...

M. Dominique Delahaye. ...l'apanage de la jeunesse.

M. le ministre. ...l'apanage de la jeunesse, c'est cela. Je sais que cela ne s'appli-

que pas à tout le monde, puisque j'ai en face de moi un de vos collègues qui n'est plus un adolescent, puisqu'il est sénateur (*Sourires*), et qui pratique vaillamment l'aviation. (*Très bien!*)

Dans l'aviation, les qualités nécessaires pour être un pilote résolu sont, en général, l'apanage de la jeunesse, qu'il me soit permis de le répéter.

Je m'excuse, messieurs, d'avoir ouvert cette parenthèse; c'est pour vous montrer combien la discussion du projet de loi des cadres, qui portera sur la constitution même du corps des officiers aviateurs, soulèvera de questions délicates, soit ici, soit dans une autre enceinte.

Au contraire, comme je l'ai déjà dit au début de mon discours, je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances pour déposer à bref délai un projet de loi fixant les cadres et les effectifs des corps spéciaux dont la création vous est demandée.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande instamment au Sénat de bien vouloir voter ce projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des députés. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, dont je donne une nouvelle lecture :

« Art. 1^{er}. — L'article 2 de la loi du 29 mars 1912 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'aéronautique militaire comprend :

- « 1^o Un personnel navigant;
- « 2^o Des troupes;
- « 3^o Des écoles;
- « 4^o Des établissements;
- « 5^o Un corps d'officiers d'administration de l'aéronautique;
- « 6^o Des corps de sous-officiers mécaniciens et comptables, et ouvriers d'état de l'aéronautique. »

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — L'article 3 de la loi du 29 mars 1912 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le personnel navigant comprend des officiers et des hommes de troupe. Il est recruté sur l'ensemble de l'armée.

« Les officiers et sous-officiers sont placés hors cadres.

« Les caporaux ou brigadiers et les soldats comptent en surnombre aux corps d'où ils proviennent.

« Les militaires de tous grades, faisant partie du personnel navigant, sont répartis par le ministre, suivant les besoins, entre les troupes, les écoles et les établissements dont ils font partie intégrante.

« Les officiers d'administration contrôleurs de matériel aéronautique sont rattachés à des établissements ou écoles.

« Il en est de même des sous-officiers mécaniciens. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'article 4 de la loi du 29 mars 1912 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les troupes d'aérostation et d'aviation sont complètement distinctes.

« Les premières comprennent :

- « Des équipages de dirigeables;
- « Des compagnies d'aérostation;
- « Une compagnie d'ouvriers d'aérostation.

« Le nombre des équipages de dirigeables et des compagnies d'aérostation sera déterminé par décret contresigné par les ministres de la guerre et des finances, sans que le nombre des compagnies d'aérostation puisse être supérieur à douze.

« Les troupes d'aviation comprennent :

- « Des escadrilles;
- « Les sections d'ouvriers d'aviation.

« Le nombre des escadrilles, groupes d'escadrilles et de sections d'ouvriers d'avia-

tion sera fixé par décret contresigné par les ministres de la guerre et des finances.

« Les effectifs de paix des diverses unités ou éléments visés au présent article sont fixés par les tableaux n^{os} 1 et 2 annexés à la présente loi.

« Les officiers proviennent des divers corps ou services de l'armée.

« Des décrets rendus sur la proposition du ministre de la guerre et contresignés par le ministre des finances pourront réunir les unités d'aérostation, d'une part, et les unités

d'aviation, de l'autre, en régiments ou groupes formant corps. Ces régiments et ces groupes seront dotés d'un état-major et d'une section hors rang, dont la composition sera également fixée par décret. »
Je donne lecture des tableaux.

TABLEAU ANNEXE N^o 1

Composition des différentes unités d'aérostation.

GRADES	ÉQUIPAGES de dirigeables.	COMPAGNIE d'aérostiers (c).	COMPAGNIE d'ouvriers d'aérostation.	OBSERVATIONS
Capitaines.....	Effectif variable, entièrement pris dans le personnel navigant (mis à la suite d'une compagnie d'aérostiers).	1	1	(a) Dont 1 peut être de réserve, provenant des écoles ou des E. O. R.
Lieutenants ou sous-lieutenants.....		3 (a)	2	
Adjudants.....		1	1	(b) Les officiers ne sont pourvus de chevaux que d'après les droits que leur confèrent leur grade et leur arme d'origine.
Sergents-majors.....		1	1	
Sergents fourriers.....		1	1	
Sergents.....		9	6	
Caporaux.....		12	8	
Maitres ouvriers.....		8	3	
Clairons.....		2	2	
Soldats.....		136	98	
Totaux.....		170	120	(c) Si un matériel de cerfs-volants est affecté à la compagnie d'aérostiers: 1 officier, 2 caporaux et 16 hommes de la compagnie sont exercés à la manœuvre de ces engins. (d) Provisoirement seront supprimés dès que la transformation des voitures destinées à la manœuvre des ballons gonflés aura permis d'utiliser la traction automobile.
Brigadier.....		1	•	
Conducteurs.....		12 (d)	•	
Chevaux d'officiers (b).....		•	•	
Chevaux de troupe.....		13 (d)	•	

TABLEAU ANNEXE N^o 2

Composition des différentes unités d'aviation.

GRADES	GROUPPE d'escadrilles.	ESCADRILLE (1)	SECTION d'ouvriers d'aviation.	OBSERVATIONS
Chef de bataillon ou d'escadron ou capitaine commandant un groupe d'escadrilles.....	1	•	•	(a) Capitaine ou lieutenant.
Officier de détails.....	(a) 1	•	•	(b) En principe: 2 officiers et 5 hommes de troupe de grades variables participant à tous les services de l'escadrille pour certaines escadrilles. — 4 hommes pour les autres.
Sergent-major.....	1	•	•	
Caporal adjoint.....	1	•	•	(c) Peut être supprimé dans une escadrille sur deux quand les escadrilles sont groupées.
Caporal.....	1	•	•	
Capitaine commandant.....	•	1	1	
Lieutenant ou sous-lieutenant ou adjudant-chef.....	•	•	1	(d) Cet effectif peut être accru si les besoins l'exigent.
Pilotes.....	•	(b) 7	•	
Adjudants.....	•	(c) 1	•	
Sergent fourrier ou maréchal des logis fourrier.....	•	1	1	
Sergents ou maréchaux des logis.....	•	2	•	Nombre variable.
Sous-officiers mécaniciens.....	•	1	•	
Caporaux ou brigadiers.....	•	4	6	
Soldats.....	•	30	(d) 50	

(1) Correspond au type normal. — Des types différents pourront être organisés par décret suivant les besoins.

Je mets aux voix l'article 3 et les tableaux annexés.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4. — L'article 5 de la loi du 29 mars 1912 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service des écoles et celui des établissements de l'aéronautique militaire sont assurés par des personnels techniques et administratifs constitués :

« 1^o Par des officiers provenant de toutes les armes ou services de l'armée et placés hors cadres ;

« 2^o Par un corps d'officiers d'administration de l'aéronautique, divisé en une section de comptables et une section de contrôleurs de matériel ;

« 3^o Par des corps d'ouvriers d'état, adjudants d'administration de l'aéronautique, de sous-officiers mécaniciens.

« Des décrets détermineront l'organisation, le mode de recrutement et d'avancement de ces différents corps.

« L'organisation et le fonctionnement des écoles, laboratoires, centres d'aviation, ports d'attache de dirigeables et, d'une manière générale, de tous les établissements techniques de l'aéronautique militaire sont réglés par des décrets pour les établissements spéciaux et par des instructions ministérielles pour les autres. » — (Adopté.)

« Art. 5. — L'article 6 de la loi du 29 mars 1912 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La répartition sur le territoire des diverses unités d'aérostation et d'aviation et, s'il y a lieu, leur affectation aux établissements ou aux écoles, sont déterminées par le ministre de la guerre. » — (Adopté.)

« Art. 6. — L'article 8 de la loi du 29 mars

1912 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'effectif maximum du personnel à mettre hors cadres par application des articles 2, 3 et 4 ci-dessus est déterminé par des décrets contresignés par les ministres de la guerre et des finances. Les mises hors cadres sont prononcées par le ministre de la guerre.

« Des décrets rendus dans la forme spécifiée au paragraphe précédent détermineront le nombre des officiers d'administration de l'aéronautique ainsi que le nombre et la hiérarchie des sous-officiers mécaniciens. » — (Adopté.)

« Art. 7. — L'article 11 de la loi du 29 mars 1912, complété par l'article 3 de la loi du 4 juillet 1913, est remplacé par les dispositions suivantes :

« A partir du 1^{er} janvier 1914, et pendant,

une durée totale de treize années, il sera mis annuellement à la disposition du ministre de la guerre : 6 croix d'officier de la Légion d'honneur, 40 croix de chevalier et 40 médailles militaires, en sus du contingent qui lui est normalement attribué d'après les extinctions annuelles.

« Une croix de commandeur sera également mise à la disposition du ministre de la guerre tous les trois ans. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Pendant une période de quatre années, à dater de la promulgation de la présente loi, le temps passé par les officiers de toutes armes dans les troupes et services de l'aéronautique militaire sera compté comme temps de commandement fixé par la loi du 21 mars 1880 et par l'article 46 de la loi de finances du 17 avril 1906, lorsque l'intérêt du service l'exigera et après décision du ministre de la guerre pour chaque cas particulier.

« Ces dispositions pourront rétroagir au 1^{er} octobre 1912.

« Dans un délai de quatre mois à dater de la promulgation de la présente loi, le ministre de la guerre devra avoir statué sur tous les cas de rétroactivité. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

21. — INCIDENT

M. Gaudin de Villaine. Je voudrais demander à M. le président de la commission des finances quand viendra en discussion le projet sur les armuriers de la marine, qui devait venir en discussion aujourd'hui; mais je crois qu'on n'en parle plus maintenant.

M. le président. La commission des finances n'ayant pas encore fait connaître son avis sur cette proposition, la discussion ne peut s'ouvrir des maintenant. (*Adhésion.*)

M. Gaudin de Villaine. J'aurais voulu poser une question à M. le président de la commission des finances.

M. le président. Le règlement ne permet, monsieur Gaudin de Villaine, que les questions aux ministres. (*Très bien!*)

M. Gaudin de Villaine. Le ministre de la guerre est là.

M. Massimy, ministre de la guerre. J'accepterais de répondre à une question, s'il s'agissait d'une affaire ressortissant à mon département.

M. Gaudin de Villaine. Vous savez, messieurs, que les armuriers de la marine doivent passer à la flotte; c'est une question pendante depuis très longtemps, qui intéresse grandement ce corps. Leur situation actuelle est insoutenable.

J'ai fait une démarche, il y a quelques jours, auprès de plusieurs membres de la commission des finances, entre autres auprès de M. Paul Doumer, de M. le rapporteur général et de M. le président de la commission; ils m'ont tous dit que la question était résolue et que tout le monde était d'accord, que la question serait réglée avant la fin de la session.

Je voudrais bien savoir où en est la question. Il s'agit d'un crédit de 100,000 fr. Après les sommes colossales que nous avons votées aujourd'hui, s'il n'y a que 100,000 fr. pour nous mettre d'accord, le Sénat pourrait passer sur cette difficulté: il y a eu aujourd'hui des difficultés plus redoutables.

M. le président. Je suis, au regret, monsieur Gaudin de Villaine, de vous dire que la question que vous posez est une question d'ordre du jour. (*Très bien! très bien!*)

Quand nous en serons au règlement de l'ordre du jour, je vous donnerai la parole.

M. Gaudin de Villaine. Dans ces conditions, je la demanderai à la fin de la séance.

22. — INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE D'UN PROJET DE LOI AUTORISANT DES DÉPENSES POUR LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. Messieurs, la commission des finances demande au Sénat de déclarer l'urgence et de prononcer la discussion immédiate des conclusions du rapport de M. Milliès-Lacroix sur les dépenses non renouvelables des ministères de la guerre et de la marine, afin que la discussion de ce projet puisse être inscrite à l'ordre du jour de notre prochaine séance, le rapport ne pouvant être distribué dans les délais réglementaires.

M. Milliès-Lacroix, rapporteur. Parfaitement, monsieur le président.

M. Messimy, ministre de la guerre. Le Gouvernement appuie la proposition.

M. Boudenoot, vice-président de la commission de l'armée. Au nom de la commission de l'armée, j'appuie la proposition de la commission des finances. (*Très bien!*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de discussion immédiate, signée de vingt membres dont voici les noms: MM. Peytral, Aïmond, Guillier, Chautemps, de Selves, Bérard, Develle, Gérard, Ville, Lourties, Amic, Doumer, Touron, Barbier, Reymoncq, Raymond Leygue, Murat, Devins, Riotteau, Vincent et Honoré Leygue.

Je mets aux voix la déclaration d'urgence. (*L'urgence est déclarée.*)

M. le président. Je consulte le Sénat sur la discussion immédiate.

(La discussion immédiate est prononcée. — L'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance est ordonnée.)

23. — SUSPENSION DE LA SÉANCE

M. le président. La commission des finances demande au Sénat de suspendre sa séance jusqu'à six heures trois quarts.

Je mets aux voix cette proposition. (*Cette proposition est adoptée.*)

(La séance, suspendue à quatre heures et quart, est reprise à sept heures moins un quart.)

REPRISE DE LA SÉANCE

M. le président. La séance est reprise.

24. — COMMUNICATION DU DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Chautemps un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture, sur l'exercice 1914, de crédits additionnels aux crédits provisoires.

Le rapport sera imprimé et distribué.

25. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. D'après les renseignements qui me parviennent de la Chambre des députés, je crois que le plus expédient serait pour le Sénat de renvoyer sa prochaine séance à demain. (*Adhésion.*)

Il n'y a pas d'opposition?...
Il en est ainsi ordonné.

Voici, messieurs, ce qui pourrait faire l'objet de notre ordre du jour:

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Roncq (Nord);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carcassonne (Aude);

Discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Amand-les-Eaux (Nord);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Évreux (Eure);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guéthary (Basses-Pyrénées);

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Aix (Bouches-du-Rhône) à percevoir une taxe sur les propriétés bâties desservies par le réseau d'égouts;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Vanves (Seine) à percevoir une taxe sur les propriétés bâties desservies par le réseau d'égouts;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à compléter la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches par une disposition donnant compétence aux conseils de préfecture pour statuer sur les contestations relatives au domicile de secours soulevées à l'occasion de l'application de cette loi;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à « l'Œuvre du roi Oscar II » des bâtiments et terrains provenant de l'ancienne batterie déclassée de Saint-Barthélemy (Guadeloupe);

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 2 et 11 de la loi du 14 juillet 1908 concernant les pensions sur la caisse des invalides de la marine;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de proroger le délai fixé pour les expropriations nécessaires à l'établissement du réseau de tramways de la Haute-Vienne;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la nomination par anticipation au grade de sous-lieutenant des aspirants élèves à l'école spéciale militaire entrés à cette école en 1913;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables aux dites dépenses.

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter la loi du 8 août 1913, relative au warrant-hôtelier.

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux dépenses de construction des écoles primaires spéciales aux indigènes de l'Algérie.

Discussion des propositions de loi de MM. Herriot et Guillaume Pouille, relatives aux prêts faits par l'État aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (amendements nos 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906).

Discussion de la proposition de loi de M. Méline concernant les petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété).

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux.

Je propose au Sénat de se réunir en séance publique demain, à onze heures du matin. (*Assentiment.*)

26. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder les congés suivants :

A M. Henry Bérenger, un congé jusqu'au 18 juillet ;

A M. Mougeot, un congé ;

A M. Genet, un congé de quelques jours ;

A M. Jean Morel, un congé de quelques jours ;

A M. Pams, un congé jusqu'à la fin de la session ;

A M. Charles Dupuy, un congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à sept heures moins cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Sénat,

ARMAND LELIOUX.

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse. »]

202. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 12 juillet 1914, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si des militaires autres que des sous-officiers réunissant au moins dix années de services dont quatre ans de grade, peuvent concourir pour l'obtention des emplois énumérés au tableau E annexé à la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée.

Ordre du jour du lundi 13 juillet.

A onze heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Roncq (Nord). (Nos 157, fasc. 58, et 160, fasc. 60, année 1914. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Carcassonne (Aude). (Nos 153, fasc. 58, et 161, fasc. 60, année 1914. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Amand-les-Eaux (Nord). (Nos 158, fasc. 58, et 162, fasc. 60, année 1914. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Evreux (Eure). (Nos 155, fasc. 58, et 164, fasc. 62, année 1914. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guéthary (Basses-Pyrénées). (Nos 156, fasc. 58 et 165, fasc. 62, année 1914. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Aix (Bouches-du-Rhône) à percevoir une taxe sur les propriétés bâties desservies par le réseau d'égouts. (Nos 167, fasc. 63, et 168, fasc. 64, année 1914. — M. Monnier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Vanves (Seine) à percevoir une taxe sur les propriétés bâties desservies par le réseau d'égouts. (Nos 166, fasc. 63, et 169, fasc. 64, année 1914. — M. Monnier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à compléter la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches par une disposition donnant compétence aux conseils de préfecture pour statuer sur les contestations relatives au domicile de secours soulevées à l'occasion de l'application de cette loi. (Nos 3 et 381, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la cession à l'« Œuvre du roi Oscar II » des bâtiments et terrains provenant de l'ancienne batterie déclassée de Saint-Barthélemy (Guadeloupe). (Nos 4, année 1908, et 356, année 1914. — M. Gervais, rapporteur.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les articles 2 et 11 de la loi du 14 juillet 1908 concernant les pensions sur la caisse des invalides de la marine. (Nos 234, année 1910 et 344, année 1914. — M. Riotteau, rapporteur ; et n° 400, année 1914 ; avis de la commission des finances. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de proroger le délai fixé pour les expropriations nécessaires à l'établissement du réseau de tramways de la Haute-Vienne. (Nos 394 et 393, année 1914. — M. Defumade, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la nomination par anticipation au grade de sous-lieutenant des aspirants élèves à l'école spéciale militaire entrés à cette école en 1913. (Nos 395 et 39, année 1914. — M. le comte d'Alsace, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, autorisant les ministres de la guerre et de la marine à engager des dépenses non renouvelables en vue de pourvoir aux besoins de la défense nationale et déterminant les règles financières applicables aux dites dépenses. (Nos 191, 213, 391, 396, année 1914. — M. Millès-Lacroix, rapporteur et n° 397, avis de la commission de l'armée, M. Charles Humbert, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de compléter la loi du 8 août 1913, relative au warrant hôtelier. (Nos 70 et 301, année 1914. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux dépenses de construction des écoles primaires spéciales aux indigènes de l'Algérie.

(Nos 229 et 345, année 1914. — M. Guillaume Chastenot, rapporteur.)

Discussion des propositions de loi de MM. Herriot et Guillaume Pouille, relatives aux prêts faits par l'Etat aux sociétés coopératives d'habitations à bon marché (amendements nos 4 et 5 au projet de loi modifiant et complétant la loi du 12 avril 1906). (Nos 334, 352, 365, année 1912, et 115, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de la proposition de loi de M. Méline, concernant les petites exploitations rurales (amendement n° 1 à la proposition de loi de MM. Ribot, Méline, Bourgeois et Strauss, relative aux avances des sociétés de crédit immobilier pour l'acquisition de la petite propriété). (Nos 238, 264, 443, année 1913, et 58, année 1914. — M. Paul Strauss, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au régime des jeux. (Nos 204, année 1913, et 174, année 1914. — M. Henri Michel rapporteur.)

Annexes au procès-verbal de la séance du 12 juillet.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1914, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires, en vue de permettre le règlement des dépenses afférentes à l'expropriation de la forêt d'Eu.

Nombre des votants..... 245

Majorité absolue..... 123

Pour l'adoption..... 245

Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Aunay (d'). Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Belle. Bepmale. Bidault. Bienvenu Marin. Blanc. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonneloy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussière. Butterlin. Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuviniot. Danelle-Bernardin. Darbot. Daudé. Debieuvre. Decker-David. Defumade. Delha. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean). Empereur. Estournelles de Constant (d'). Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fénoix. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flaisières. Flandin (Etienne). Forichon. Forsans. Fortier. Fortin. Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gaurin. Genoux. Gentilhez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guillelotaux. Guingand. Hayez. Henri Michel. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles). Jeanneney. Jonnart. Jouffray. Langenhagen (de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplancie. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet. Magnien. Magny. Maquennehen. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet.

Masclé. Mascraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Mercier (Jules). Mézières (Alfred). Milan. Milliard. Millières-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Mulac. Murat.

Nègre. Noël. Ordinaire (Maurice). Ournac. Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Penanros (de). Perchot. Pères. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Ponteille. Potié. Poulle. Quesnel.

Rambourg. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymond (Emile) (Loire). Reymoncq. Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Sébine. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux. Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Trouillot (Georges). Trystram. Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdrel (général). Béjarry (de). Béranger. Bodinier. Brager de La Ville-Moysan.

Daniel. Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin).

Elva (comte d'). Fabien - Cesbron. Gaudin de Villaine. Halgan.

Jaillé (vice-amiral de la). Jénouvrier. Kéranlec'h (de). Kérouartz (de). Lamarzelle (de). Larère. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Le Roux (Paul). Limon.

Maillard. Mercier (général). Merlet. Pontbriand (du Breil, comte de). Riboisère (comte de la). Riou (Charles). Tréveneuc (comte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Bérard (Alexandre). Cauvin. Charles Dupuy. Fleury (Paul). Genet. Henry Béranger. La Batut (de). Labbé (Léon). Morel (Jean). Mougeot. Pams (Jules).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez. David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-Junca.

Ermant. Freycinet (de). Gacon. Knight. Menier (Gaston). Philipot. Pichon (Louis). Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	266
Majorité absolue.....	134
Pour l'adoption.....	266
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture au ministère des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire, à titre de secours, aux Français victimes des troubles du Mexique.

Nombre des votants.....	271
Majorité absolue.....	136

Pour l'adoption..... 271
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Astier. Aubry. Audifred. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Béjarry (de). Belhomme. Belle. Bepmale. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambigé. Chapuis. Charles Chabert. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix-Martin. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flaissières. Flandin (Etienne). Forichon. Forsans. Fortier. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaillé (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de). Lamarzelle (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet.

Magnien. Magny. Maillard. Maquennehen. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Masclé. Mascraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Mercier (Jules). Merlet. Mézières (Alfred). Milan. Milliard. Millières-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Mulac. Murat.

Nègre. Noël. Ordinaire (Maurice). Ournac. Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Penanros (de). Perchot. Pères. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Ponteille. Potié. Poulle. Quesnel.

Rambourg. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymond (Emile) (Loire). Reymoncq. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancet. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Sébine. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiéry (Laurent). Thounens. Touron. Tréveneuc (comte de). Trouillot (Georges). Trystram.

Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Béranger. Dubost (Antonin). Mercier (général).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Bérard (Alexandre). Cauvin. Charles Dupuy. Fleury (Paul). Genet. Henry Béranger. La Batut (de). Labbé (Léon). Morel (Jean). Mougeot. Pams (Jules).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez. David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-Junca.

Ermant. Freycinet (de). Gacon. Knight. Menier (Gaston). Philipot. Pichon (Louis). Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	289
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture, au ministère des affaires étrangères, de crédits additionnels aux crédits provisoires, applicables au sous-secrétariat d'Etat des affaires étrangères.

Nombre des votants.....	232
Majorité absolue.....	117
Pour l'adoption.....	232
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amic. Astier. Aubry. Audifred. Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Belle. Bepmale. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganet. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussière. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambigé. Chapuis. Charles Chabert. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Empereur. Estournelles de Constant (d'). Fagot. Faisans. Farny. Félix-Martin. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flaissières. Flandin (Etienne). Forichon. Forsans. Fortier.

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Herriot. Hubert (Lucien) Huguet. Humbert (Charles).
 Jeanneney. Jonnard. Jouffray.
 Langenhagen (de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérissé. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet. Magnien. Magny. Maquennehen. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascuraud. Maurice. Maurice Faure. Mazière. Mercier (Jules). Mézières (Alfred). Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.
 Ordinaire (Maurice). Ournac.
 Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontelle. Potié. Poulle.
 Quesnel.
 Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Raymond (Emile) (Loire). Reymoneng. Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Roubay. Rouland. Rousé.
 Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.
 Thiéry (Laurent). Thounens. Trouillot (Georges). Trystram.
 Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdrel (général). Bédary (de). Béranger. Bodinier. Brager de La Ville-Moysan.
 Daniel. Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin).
 Elva (comte d').
 Fabien-Cesbron. Fortin.
 Gaudin de Villaine. Gentilliez. Guilloteaux.
 Halgan. Hervey.
 Jaillé (vice-amiral de la). Jénouvrier.
 Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).
 Lamarzelle (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Lemarié. Le Roux (Paul). Limon.
 Maillard. Marcère (de). Martell. Mercier (général). Merlet. Mir (Eugène).
 Penanros (de). Pontbriand (du Breil, comte de).
 Riboisière (comte de la). Riou (Charles).
 Séblina.
 Tournon. Tréveneuc (comte de).
 Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Bérard (Alexandre).
 Cauvin, Charles-Dupuy.
 Fleury (Paul).
 Genet.
 Henry Béranger.
 La Batut (de). Labbé (Léon).
 Morel (Jean). Mougeot.
 Pams (Jules).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez.
 David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-Junca.
 Ermant.
 Freycinet (de).
 Gacon.
 Knight.
 Menier (Gaston).
 Philipot. Pichon (Louis).
 Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	243
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	243
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi relatif à la participation de la France à l'exposition universelle et internationale de San-Francisco.

Nombre des votants.....	244
Majorité absolue.....	123
Pour l'adoption.....	244
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Aunay (d').
 Barbier (Léon). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Belle. Bepmale. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussière. Butterlin.
 Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Godet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégeloungue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.
 Danelle-Bernardin. Darbot. Daudé. Debieffe. Decker-David. Defumade. Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).
 Empereur. Estournelles de Constant (d'). Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Ferdinand-Drayfus. Fiquet. Flaissières. Flandin (Etienne). Forichon. Forsans. Fortier. Fortin.
 Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.
 Hayez. Henri Michel. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles). Jeanneney. Jonnard. Jouffray.
 Langenhagen (de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérissé. Lemarié. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet.
 Magnien. Magny. Maquennehen. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascuraud. Maurice. Maurice Faure. Mazière. Méline. Mercier (Jules). Mézières (Alfred). Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeullart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Mulac. Murat.
 Nègre. Noël.
 Ordinaire (Maurice). Ournac.
 Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontelle. Potié. Poulle.
 Quesnel.
 Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Raymond (Emile) (Loire). Reymoneng. Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Roubay. Rouland. Rousé.
 Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Séblina. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.
 Thiéry (Laurent). Thounens. Tournon. Trouillot (Georges). Trystram.
 Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vincent. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdrel (général). Baudet (Louis). Bédary (de). Béranger. Bodinier. Brager de La Ville-Moysan. Daniel. Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin).
 Elva (comte d').
 Fabien-Cesbron.
 Gaudin de Villaine.
 Halgan.
 Jaillé (vice-amiral de la). Jénouvrier.
 Kéranflec'h (de). Kérouartz (de).
 Lamarzelle (de). Larère. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Le Roux (Paul). Limon.
 Maillard. Mercier (général). Merlet.
 Pontbriand (du Breil, comte de).
 Riboisière (comte de la). Riou (Charles).
 Tréveneuc (comte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Bérard (Alexandre).
 Cauvin, Charles-Dupuy.
 Fleury (Paul).
 Genet.
 Henry Béranger.
 La Batut (de). Labbé (Louis).
 Morel (Jean). Mougeot.
 Pams (Jules).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez.
 David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-Junca.
 Ermant.
 Freycinet (de).
 Gacon.
 Knight.
 Menier (Gaston).
 Philipot. Pichon (Louis).
 Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	266
Majorité absolue.....	134
Pour l'adoption.....	266
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture au ministère des affaires étrangères d'un crédit additionnel aux crédits provisoires pour les dépenses de la commission financière des affaires balkaniques.

Nombre des votants.....	269
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	269
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdrel (général). Aunay (d').
 Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beauvisage. Bédary (de). Belhomme. Belle. Bepmale. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Brindeau. Bussière. Butterlin.
 Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Godet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégeloungue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.

Danelle-Bernardin. Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Empereur. Estournelles de Constant (d').

Fabien-Cesbron. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flaissières. Flandin (Etienne). Forichon. Forsans. Fortier. Fortin.

Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henry Bérenger. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles).

Jaillé (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnard. Jouffray.

Kéranlec'h (de). Kérouartz (de). Langenhagen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Leglos. Le Hérissé. Lemarié. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet.

Magnien. Magny. Maillard. Maquennehen. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Mercier (Jules). Merlet. Mézières (Alfred). Milan. Millard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monservin. Mulac. Murat.

Nègre. Noël. Ordinaire (Maurice). Ournac. Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Penanros (de). Perchot. Pères. Perreau Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Ponteille. Potié. Poulle.

Quesnel. Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymond (Emile) (Loire). Remoneng. Reynald. Ribière. Ribot. Ribot (comte de la). Ribot. Richard. Riotteau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé. Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sanctet. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Séblin. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Trévenac (comte de). Trouillot (Georges). Trystram. Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vincent. Vinet. Viseur. Visaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bérenger. Dubost (Antonin). Gaudin de Villaine. Lamarzelle (de). Mercier (général).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Bérard (Alexandre). Cauvin. Charles-Dupuy. Fleury (Paul). Genet. Henry Bérenger. La Batut (de). Labbé (Léon). Morel (Jean). Mougeot. Pams (Jules).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez. David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-Junca. Ermant. Freycinet (de). Gaçon. Knight. Menier (Gaston).

Philipot. Pichon (Louis). Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 291
Majorité absolue..... 146

Pour l'adoption..... 291
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN

Sur le projet de loi portant ouverture, au ministre des affaires étrangères, d'un crédit additionnel aux crédits provisoires pour achat d'un hôtel diplomatique à Athènes.

Nombre des votants..... 238
Majorité absolue..... 120

Pour l'adoption..... 238
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Belle. Bepmale. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussiéri. Butterlin.

Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Chastenot (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux-Fernand). Crépin. Cuvinot. Danelle-Bernardin. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).

Empereur. Estournelles de Constant (d'). Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flaissières. Flandin (Etienne). Forichon. Forsans.

Gabrielli. Galup. Gaudin de Villaine. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genoux. Gentiliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guingand.

Hayez. Henri Michel. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles). Jeanneney. Jonnard. Jouffray.

Langenhagen (de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérissé. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzain-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet.

Magnien. Magny. Maquennehen. Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Mercier (Jules). Mézières (Alfred). Milan. Millard. Millès-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuillart. Monis (Ernest). Monnier. Monservin. Mulac. Murat.

Nègre. Noël. Ordinaire (Maurice). Ournac. Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan (Camille). Perchot. Pères. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Ponteille. Potié. Poulle.

Quesnel. Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymond (Emile) (Loire). Remoneng. Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé. Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-

Romme. Sanctet. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Séblin. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux. Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Trouillot (Georges). Trystram. Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Vincent. Vinet. Viseur. Visaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdel (général). Béjarry (de). Bérenger. Bodinier. Brager de La Ville-Moysan.

Daniel. Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin). Elva (comte d').

Fabien-Cesbron. Fortier. Fortin. Guilloteaux. Halgan.

Jaillé (vice-amiral de la). Jénouvrier. Kéranlec'h (de). Kérouartz (de). Lamarzelle (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Le Bréton. Le Cour Grandmaison (Henri). Lemarié. Le Roux (Paul). Limon.

Maillard. Marcère (de). Mercier (général). Merlet.

Penanros (de). Pontbriand (du Breil, comte de). Riboisière (comte de la). Riou (Charles).

Trévenac (comte de). Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Bérard (Alexandre). Cauvin. Charles-Dupuy. Fleury (Paul). Genet. Henry Bérenger. La Batut (de). Labbé (Léon). Morel (Jean). Mougeot. Pams (Jules).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez. David (Henri). Decrais (Albert). Destieux-Junca. Ermant. Freycinet (de). Gaçon. Knight. Menier (Gaston). Philipot. Pichon (Louis). Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 236
Majorité absolue..... 129

Pour l'adoption..... 236
Contre..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

SCRUTIN

Sur le projet de loi concernant l'ouverture, au ministre des finances, de crédits additionnels aux crédits provisoires de l'exercice 1914, pour l'aménagement de nouveaux ateliers dans les bâtiments de l'imprimerie nationale, rue de la Convention.

Nombre des votants..... 240
Majorité absolue..... 121

Pour l'adoption..... 240
Contre..... 0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aimond. Albert Peyronnet. Alsace (comte d'). prince d'Hénin. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Aunay (d').

Barbier (Léon). Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beaupin. Beauvisage. Belhomme. Belle. Bepmale. Bidault. Bienvenu Martin. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnefoy-Sibour.

Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudenoot. Bourganel. Bourgeois (Léon). Brindeau. Bussiére. Butterlin.
Cabart-Danneville. Cachet. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cazeneuve. Chambige. Chapuis. Charles Chabert. Chastenet (Guillaume). Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clémenceau. Cocula. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuvinot.
Danelle-Bernardin. Darbot. Daudé. Debière. Decker-David. Defumade. Delhon. Dellestable. Deloncle (Charles). Denoix. Deville (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dron. Dupont. Dupuy (Jean).
Empereur. Estournelles de Constant (d'). Estournelles de Constant (d').
Fagot. Farny. Félix Martin. Fenoux. Ferdinand-Dreyfus. Fiquet. Flaissières. Flandin (Etienne). Forichon. Forsans. Fortier. Fortin.
Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavigni. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goirand. Gomot. Gouzy. Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guérin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guingand.
Hayez. Henri Michel. Herriot. Hervey. Hubert (Lucien). Huguet. Humbert (Charles). Jeanneney. Jonnart. Jouffray.
Langenhagen (de). Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Lebert. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarié. Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limouzin-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Louis Blanc. Lourties. Lozé. Lucien Cornet.
Magnien. Magny. Maquennehen. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascle. Mascuraud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Meline. Mercier (Jules). Mézières (Alfred). Milan. Milliard. Millières-Lacroix. Mir (Eugène). Mollard. Monfeuil-lart. Monis (Ernest). Monnier. Monsservin. Mulac. Murat.
Nègre. Noël.
Ournac.
Pauliat. Paul Strauss. Pédebidou. Pelletan

(Camillo). Penanros (de). Perchot. Pérès. Perreau. Peschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Pontelle. Potié. Poulle.
Quesnel.
Rambourgt. Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haute-Vienne). Razimbaud. Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Raymond (Emile) (Loire). Reymoneng. Reynald. Ribière. Ribot. Richard. Riotteau. Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.
Sabaterie. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sancel. Sarraut (Maurice). Sarrien. Sauvan. Savary. Séblin. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg. Surreaux.
Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Trouillot (Georges). Trystram.
Vacherie. Vagnat. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville. Villiers. Vincent. Vinet. Viseur. Vis-saguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Audren de Kerdrel (général).
Béjarry (de). Béranger. Blanc. Bodinier. Brager de La Ville-Moysan.
Daniel. Delahaye (Dominique). Dubost (Antonin).
Elva (comte d'). Fabien-Cesbron. Faisans. Gaudin de Villaine. Guilloteaux.
Halgan.
Jaille (vice-amiral de la). Jénouvrier. Kéranflec'h (de). Kérouartz (de). Lamarzelle (de). Larère. Le Breton. Le Cour Grandmaison (Henri). Le Roux (Paul). Limon. Maillard. Mercier (général). Merlet. Ordinaire (Maurice).
Poirson. Pontbriand (du Breil, comte de). Riboisière (comte de la). Riou (Charles). Tréveneuc (comte de).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Bérard (Alexandre).
Cauvin. Charles Dupuy.
Fleury (Paul).]

Genet.
Henry Béranger.
La Batut (de). Labbé (Léon).
Morel (Jean). Mougeot.
Pams (Jules).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Basire. Bersez.
David (Henri). Decrais (Albert). Destieur-Junca.
Ermant.
Freycinet (de).
Gacon.
Knight.
Menier (Gaston).
Philipot. Pichon (Louis).
Saint-Germain.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	261
Majorité absolue.....	133
Pour l'adoption.....	254
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 10 juillet 1914 (Journal officiel du 11 juillet).

Dans le scrutin sur le projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères d'un crédit extraordinaire à l'occasion des voyages du Président de la République en Russie, en Suède, en Danemark et en Norvège, M. le vice-amiral de la Jaille et le général Mercier ont été portés comme « n'ayant pas pris part au vote ». M. le vice-amiral de la Jaille et le général Mercier déclarent avoir voté « pour ».